

# Le Courrier du Canada.

## JOURNAL DES INTERETS CANADIENS.

JE CROIS, J'ESPERE ET J'AIME.

### LE PLEBISCITE et la Souveraineté du peuple.

(1er article.)

A propos du plébiscite, les métaphysiciens politiques se donnent carrière. Les dissertations de la presse tournent à l'ontologie; ce n'est que définitions, syllogismes, aphorismes touchant la nature de la souveraineté du peuple. Cette souveraineté, nous dit-on, est immanente dans les multitudes. Les peuples, en la déléguant transitoirement à leurs magistrats, ne l'aliènent et ne l'abdiquent à aucun degré. Cette délégitation est semblable à la communication de la lumière. L'astre donne sans rien perdre, il communique sans s'épaissir ou s'appauvrir; il éclaire par un système de vibrations, non par émission. L'émission aurait pu faire craindre à la longue l'épuisement du foyer lumineux; les physiciens, pour nous tranquilliser, ont mis à la place la vibration.

La souveraineté populaire étant comprise et définie de la sorte, il va de soi qu'un peuple ne peut se lier par un pacte à un homme, et bien moins encore à une dynastie. Un tel contrat serait l'abdication de sa souveraineté. Il ne léserait pas moins d'ailleurs la liberté du peuple que son omnipotence. On pourrait objecter peut-être que nombre de libertés ont fleuri à l'aide dans les différents régimes monarchiques: la liberté d'association et de corporation sous les royaumes du moyen âge, la liberté de la presse et des cultes, et autres libertés nuisibles ou perverses, sous les monarchies parlementaires. On répond qu'il ne s'agit pas des libertés diverses et définies, se terminant à un objet précis, mais de la liberté indéterminée, inconsciente, de celle sur laquelle on cesse de s'entendre dès qu'on en prononce le nom, qui est vague et orageuse comme le chaos, qui reste comme lui indéfinissable.

De tout ce qui s'écrit en ce moment sur ce thème, il sort une espèce de lumière aveuglante qui empêche de voir clair et de distinguer quoi que ce soit. C'est l'inconnu, le vide sans fond et sans berges. Si l'Europe nous juge sur nos journaux, elle a le droit de supposer que le sens commun finit de démonager de ce spirituel pays de France.

L'idée qui se dégage le moins obscurément des discussions actuelles de la presse, se réduit à ceci: le peuple ne peut se lier et engager l'avenir par ses pactes, ni même par ses décrets. La raison est fort simple: le peuple n'est pas une individualité persistante mais une collectivité qui se recrute et se renouvelle sans cesse. Chaque jour, le temps fait son œuvre: des citoyens meurent; de nouveaux venus naissent à la vie politique. Les générations caduques qui s'en vont ne sauraient prétendre immobiliser l'avenir; les jeunes recrues ne sauraient être engagées par des plébiscites où elles n'ont pas dit leur mot et des constitutions où elles n'ont pas mis la main. En résultat, pas de droits acquis, pas même de principe acquis; le mouvement perpétuel, l'éternel devenir de la philosophie héglénienne transporté dans la politique, la constitution à refaire du bas en haut tous les jours.

L'aperçu est loin d'être neuf, mais jusqu'ici on ne s'en était servi qu'à titre de démonstration par l'absurde, comme moyen de prouver ce qu'il y a d'insensé dans la doctrine de l'absolu souveraineté du peuple. M. Gambetta est le premier, croyons-nous, qui ait eu le coura-

ge de revendiquer cette déduction extrême du principe de l'omnipotence populaire. On a loué l'éloquence de sa harangue; pour notre part, nous ne pouvons en admirer que l'intrépidité. Oui, il faut une audace singulière, il faut être entrassé du triple airain dont parle Horace, pour dire en face au peuple qu'il est incapable de s'obliger, de donner et d'engager sa foi. La faculté de s'obliger est le signe où l'on reconnaît la possession du droit, de la liberté, de la capacité. Il n'y a que les pupilles ou les interdits pour cause d'idiotisme, qui soient impuissants à s'obliger; encore s'engagent-ils par l'organe de leurs tuteurs. Pour rencontrer l'entière incapacité de l'obligation, il faut reculer jusqu'à l'esclavage antique, descendre au-dessous de l'humanité, s'abaisser jusqu'au niveau de l'animalité. L'homme entre dans la dignité humaine et dans la communication du droit, par l'obligation uniquement; l'enfant passe de la vie sensitive à la vie morale, il devient homme, du jour où il se reconnaît responsable et obligé par la loi de Dieu. La pire injure qui puisse être faite à un homme est de lui dire que les engagements qu'il peut prendre sont de nulle valeur. Pas d'obligation, pas de droit; ces choses-là sont inséparables.

On dit que nous ne pouvons pas disposer de l'avenir; que les générations qui meurent n'obligent pas les générations survivantes? L'ordre de la famille et de l'hérédité est fondé précisément sur la vérité contraire. La dette du père ne meurt pas avec lui; elle passe à ses fils, qui se déshonorent s'ils la répudient. Il n'y a pas ceux morales et deux bonheurs; pour les nations ou les Etats, la règle est la même que pour les familles; le passé engage le présent et l'avenir. Nationalement, de même que dans l'ordre domestique et privé, les pères légalement aux fils leurs obligations en même temps que leurs droits. Cette solidarité aux traditions et aux pactes anciens, c'est la religion même de la patrie. La patrie, *terra patria*, est la terre des aïeux, l'héritage moral en même que l'héritage du sol. L'inviolabilité de la dette publique n'a pas d'autre fondement. Même dans le cercle où elle agit avec la plus grande liberté dans leur législation, les nations sont liées par les engagements du passé. Elles peuvent se donner, il est vrai, des lois nouvelles réformant ou abrogeant les anciennes; mais à une condition et sous une restriction indéclinables: c'est que la nouvelle loi ne soit pas rétroactive, c'est-à-dire respecte inviolablement les droits acquis et les transactions conclues sur la foi de la loi ancienne.

Ces vérités portent le monde. Elles sont le sol où nous marchons. Dieu a commandé à l'homme de travailler la terre qu'il habite et qui le nourrit; il ne lui a pas imposé la tâche de créer lui-même cette terre végétale. De même, dans l'ordre social, Dieu n'a pas abandonné à l'homme la tâche inégale à ses forces de fonder les assises premières qui portent toute cité et toute nation. Dieu a fait lui-même et posé ses immuables fondements; il a fait la souveraineté, ses conditions, ses limites. Ces choses sont de création divine, autrement dit de droit divin, ce qui ne signifie pas du tout que les pouvoirs soient exempts de mutations et de caducité. La doctrine politique chrétienne a sur ces points, comme sur tout ce qui intéresse l'humanité, des principes très-fermes, très-net, qui n'éludent certes pas la discussion, qui la recherchent au contraire; nous

nous proposons, dans la très insuffisante mesure de nos forces, de retracer dans une suite d'articles les grands linéaments de ce droit public chrétien. Le sujet peut sembler grave pour l'éparpiller au courant des discussions de la presse; mais le chimérique, mais le subversif déborde; rien n'est plus nié; en conséquence rien n'a plus besoin d'être affirmé que les choses élémentaires, que les vérités de sens commun.

(2e article.)

Un peu d'optimisme. Il y a du bon dans le temps présent; il y a la brutalité du langage, qui au moins supprime les malentendus et nous délivre des euphémismes hypocrites. Nous assistons à une révolution sans guillotine; des flots d'encre remplacent les flots de sang. La Montagne n'envoie plus la Gironde à l'échafaud, les partis distancent les partis avec un mot plus violent, plus neuf; les avancés tuent les tardigrades avec un programme. Gambetta est arrivé à la gloire porté sur un adjetif: *irréconciliable*. *Irreconciliable* a fait fortune et a été quelques mois le plat du jour. Toute saumure se dessale, tout engoncement se blase; présentement, *irréconciliable* a perdu de sa saveur et entre dans l'ordinaire; il devient indispensable de trouver autre chose.

Cette enclenchure entre les factions les mène irrésistiblement à professer les doctrines extrêmes. Bonne chose que les doctrines extrêmes; elles livrent le dernier mot des partis. Rien n'est plus éloigné, soit, mais rien n'est plus rapproché aussi que les extrêmes opposés. Où est le danger, le mal sans correctif et presque sans remède, c'est quand le faux est mitigé, infusé à doses discrètes, compliqué d'un peu de vérité. Vive le faux total, le faux pur, sans le moindre alliage de quoi que ce soit de raisonnable! Vive l'absurde, en un mot! Il produit la réaction; il insurge le bon sens; il dispose les gens à accepter la vérité totale, sans compromis et sans mixture, la vérité vraie.

C'est le genre de service que pourraient rendre, croyons-nous, en ce moment, les doctrines développées à la tribune et dans la presse sur le soi-disant principe de la souveraineté du peuple. Les organes accrédités de la démocratie n'admettent pas d'obstacles, pas de limites à cette souveraineté; c'est la dilatation sans fin, le mouvement sans arrêt, un fleuve sans bords, sans parois, roulant où il veut et comme il veut. Le peuple souverain ne peut être lié par rien, pas même par ses propres décrets. C'est parfait. Une semblable omnipotence équivaut exactement à la complète impuissance. Ce législateur souverain peut tout produire hormis une loi quelconque.

Une loi n'est pas une loi si elle n'est stable, si elle est à la discrétion d'un caprice du législateur qui l'a décrétée la veille et peut l'abolir le lendemain. Il s'agit bien d'empires et de dynasties! Quelle institution, quelle ébauche d'ordre politique ou social, peut-on établir sur cette base éternellement mouvante? Quelle transaction privée est possible sans la garantie d'une loi fixe? Quel travail humain est praticable si le sol manqué sous les pieds du travailleur, si rien ne lui assure la possession et l'inviolabilité du fruit de son labeur? Les métaphysiciens de l'autre côté du Rhin ont inventé le mot de nihilisme; nul autre nom ne convient mieux à la souveraineté du peuple mise en application. C'est l'évanouissement de toute vérité certaine, de toute possession, de toute

activité; c'est l'écrasement continu pour seule Constitution. Rendons grâce aux théoriciens de l'omnipotence populaire; leur logique se charge elle-même de détruire leur principe; leur sincérité dispense de discuter.

Elle a un autre avantage; elle donne le droit et crée le devoir de rappeler, sans se faire accuser de pédanterie, les vérités fondamentales sur lesquelles sont assés et se développent les sociétés humaines.

La plus primitive, la plus évidente de ces vérités est que la souveraineté ne réside essentiellement ni dans une partie du peuple ni dans le peuple tout entier, et n'en procède par aucune émanation, par aucune délégation. Supposons un peuple comme le rêvent les rationalistes et les démocrates, sans aucune croyance commune, sans la notion d'aucun bien légitime, d'aucune fin prochaine ou terrestre et d'aucune finalité dernière où il doit tendre l'humanité: un tel peuple ne serait pas une société; ce serait de peuple lui conviendrait mal; ce serait une pluralité simplement, une agglomération, une multitude. La souveraineté ne réside certainement pas dans cette multitude, où chacun est égal à chacun, où personne n'a le prix des actions sur personne.

La souveraineté qui n'y est pas ne peut pas s'y produire. De quoi et avec quoi la ferait-on? Serait-ce au moyen d'un pacte? Convienrait-il qu'on va mettre aux voix une forme de gouvernement et que la minorité se soumette au vote du plus grand nombre? L'expédition, en la supposant praticable, n'aboutirait à rien. Comment réduire la minorité si elle résiste? Par la force? La minorité d'aujourd'hui sera peut-être la majorité de demain, et la passion, l'ardeur peuvent largement compenser l'infériorité numérique de cette minorité vaincue au scrutin. C'est la guerre, ce n'est pas la souveraineté reconnue et acceptée de tous qui peut sortir de là. Dirait-on que la majesté, la sainteté du pacte s'imposera aux minorités? Ce serait oublier le principe professé par la démocratie, que le peuple n'est lié par aucun décret et par aucun pacte. Et, hâtons-nous de le dire, la démocratie et le rationalisme sont ici parfaitement logiques et conséquents.

Le divin étant ôté de l'humanité, nul pacte humain n'a de valeur et de force obligatoires. Un contrat de soi n'est rien, ne crée aucun droit stable qu'à la condition de reconnaître une loi antérieure et supérieure, un commandement de Dieu qui oblige de garder la foi promise. Toute obligation est mortellement évanescée si elle ne commande pas l'acquiescement de la conscience, si elle ne lie pas l'homme dans son for intérieur. Dieu seul commande au for intérieur; il y a du divin à la racine de toute institution, de tout droit, de toute obligation privée ou publique, ou nulle institution, nul droit, nulle obligation n'existent, et tout reste abandonné aux jeux et aux hasards de la force.

Sortons des fictions; revenons à un peuple se trouvant dans les conditions de tous les peuples connus, c'est-à-dire ayant un fond commun de croyances, ayant une notion commune des fins de l'homme sur et au-delà de cette terre; revenons à un peuple vivant dans la société en un mot. Un tel peuple possède-t-il la souveraineté et lui appartient-il de la déléguer à qui il veut?—Il est évident que non.—La société!—Il n'a pas à la créer; il la trouve toute faite; elle est pour l'homme qui ne peut

vivre intellectuellement et même corporellement en dehors de l'état social. Le peuple n'a pas davantage à créer ou à déléguer la souveraineté. La souveraineté existe parce que la société existe; ce sont choses inséparables qui se supposent l'une l'autre.

La société est une réunion d'hommes, tendant de concert à des fins communes, mais avec des volontés individuelles, libres et naturellement divergentes. Il faut une force dirigeante et unitive. Cette force, c'est la souveraineté; elle est monarchique ou polyarchique, la forme importe peu; sous ses formes variables, elle est la souveraineté. De quelque nom qu'on la nomme, et sous quelque forme qu'elle se présente, elle vient de Dieu, comme tout ce qui existe et comme toute condition essentielle des choses créées. Ceci ne signifie point que l'action divine intervienne ordinairement d'une manière visible pour investir de la royauté un homme ou une race. Samuel tirant de la foule du peuple le versant, poète et guerrier qui fut David et passant sur sa tête la corne d'huile, voilà l'investiture directe de la souveraineté par la volonté visible de Dieu; c'est le fait exceptionnel.

Dans le courant des événements de l'histoire, les choses se passent différemment. Un fait qui ne sort pas de l'ordre naturel, un fait humain détermine la personne ou les personnes multiples investies de la souveraineté. Ce fait est quelque grande initiative, quelque service éclatant. Ce souverain désigné par l'événement est quelque chef guerrier qui tire l'épée pour la défense du droit ou de la foi orthodoxe. Le consentement de la nation intervient aussi comme élément essentiel dans cet ensemble de faits déterminateurs de la personne souveraine.

Ce consentement du peuple peut, à la rigueur, se manifester par un vote, par une acclamation. C'est sa forme la moins forte, la moins expressive. Le vrai consentement du peuple, celui qui ne trompe pas et d'où sortent les institutions durables, est le consentement tacite résultant des actes et de l'acquiescement persévérant plutôt que d'un suffrage éphémère. En tout cas, exprimé ou implicite, le consentement des nations n'est que le fait, ou plutôt l'un des faits déterminateurs de la personne souveraine. Ce consentement est un signe; il marque quelle tête doit coiffer le bandeau royal; il fixe, mais il ne donne pas la souveraineté. Même à l'égard du peuple, la souveraineté vient de Dieu seul. La souveraineté se compose d'attributs, elle contient des pouvoirs qu'aucun homme ne possède individuellement, et qu'aucune multitude humaine ne peut déléguer. Nous reviendrons avec quelques développements sur ce côté de la question, que nous ne faisons qu'indiquer et effleurer aujourd'hui.—(L'Univers.)

### Bilan de la session.

Voici la liste des projets de loi sanctionnés jeudi dernier par Son Excellence le gouverneur-général, à la clôture de la session:

- Acte pour amender l'acte concernant le traitement et le soulagement des marins malades et en détresse.
- Acte concernant le commerce côtier en Canada.
- Acte pour amender l'acte concernant les charges de l'imprimerie de la Reine.
- Acte pour amender l'acte concernant l'extradition aux Etats-Unis de certains délinquants.
- Acte pour amender l'acte concernant la cruauté exercée sur les animaux.

- Acte pour faciliter la signature des commissions du département de milice.
- Acte pour étendre les pouvoirs des arbitres officiels dans certains cas y mentionnés.
- Acte pour amender l'acte concernant les phares, les bouées, etc.
- Acte pour amender l'acte d'incorporation de la Compagnie du Grand-Tronc.
- Acte concernant les compagnies du chemin de fer du Grand-Tronc, de Buffalo et du lac Huron.
- Acte pour autoriser le village de Belleville à imposer et percevoir des droits de douanes, et pour autres fins.
- Acte pour incorporer la compagnie du Tunnel de la Rivière Détroit.
- Acte pour amender l'acte concernant l'amélioration et la direction du port de Québec.
- Acte concernant le prochain recensement.
- Acte pour pourvoir à l'annexion de la banque de commerce canadienne avec la banque de Gore.
- Acte pour incorporer la société des artistes canadiens.
- Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer International de St-François et de Mégantic.
- Acte pour amender l'acte 31 Vic. Chap. 46, et régler l'émission des billets de la Puissance.
- Acte concernant les banques et le commerce des banques.
- Acte pour autoriser la corporation du Township de Collingwood, dans le comté de Gray, à imposer et percevoir des droits de douanes, etc., et pour autres fins.
- Acte pour incorporer la compagnie de chemin de fer Junction de Montréal et de Champlain.
- Acte concernant les certificats des maîtres et contre-maîtres des vaisseaux.
- Acte pour accorder plus de protection dans le vêtement et la propriété des marins de Sa Majesté.
- Acte pour réviser la charte de la compagnie de chemin de fer de la grande Jonction.
- Acte pour incorporer la *Stn Assurance Company*.
- Acte pour retrancher certaines restrictions concernant l'émission de billets de banque.
- Acte pour amender l'acte concernant le jurjure.
- Acte pour amender l'acte de 1868 concernant les pénitenciers.
- Acte pour incorporer la compagnie des canaux pour vaisseaux d'Ontario et du lac Erie.
- Acte pour amender l'acte d'incorporation de la banque des Marchands d'Halifax.
- Acte pour amender la loi concernant le département des finances.
- Acte pour continuer et rendre permanents certains actes et parties d'actes de la province du Nouveau-Brunswick, concernant la police, dans la paroisse de Portland, dans la ville et le comté de St-Jean.
- Acte pour autoriser la Cour de Police de la ville d'Halifax à condamner les jeunes délinquants ou à les placer dans une maison d'industrie de cette ville.
- Acte pour donner plus d'étendue à un acte de la législature de l'ancienne province du Canada, 19 et 20 Vic., chap. 141, concernant le synode de l'Eglise Anglicane, etc.
- Acte pour amender l'acte concernant les cautionnements qui doivent être donnés par les officiers publics du Canada.
- Acte pour amender l'acte concernant l'empêchement tout trouble dans le voisinage des Travaux Publics.
- Acte concernant la Compagnie du Chemin de fer du Canada.
- Acte pour incorporer la Compagnie du chemin de fer de Québec et du Nouveau-Brunswick.
- Acte pour faire des règlements pour l'observation de la discipline à bord des vaisseaux du gouvernement canadien.
- Acte pour amender et étendre l'acte pourvoyant aux moyens d'améliorer les ports et les canaux dans certains ports de la Puissance du Canada.
- Acte concernant les bateaux traversiers.
- Acte pour continuer la mise en force de certaines clauses de divers actes concernant la Banque du Peuple.
- Acte pour amender l'acte concernant les douanes et le revenu de l'intérieur et établir certaines dispositions concernant les vaisseaux de la navigation intérieure, au haut de Montréal.
- Acte concernant certains travaux sur la rivière Ottawa.
- Acte pour amender l'acte imposant des taxes sur les billets promissoires et les lettres de change.
- Acte pour amender la loi concernant l'inspection des peaux crues et du cuir.
- Acte pour donner à Sa Majesté, pour fins y mentionnées, les propriétés et les pouvoirs non accordés aux syndics de la Banque du Haut-Canada.
- Acte concernant la marque du bois de service.
- Acte pour amender l'acte concernant la pêche par les vaisseaux étrangers.
- Acte pour amender et continuer l'acte 32 et 33 Vic., chap. 3 et pour pourvoir à l'établissement

Feuilleton du Courrier du Canada. 16 Mai 1870.

### IA. MARGUERITE DE SAN MINIATO.

[SUITE.]

Marguerite! oh! quelle différence, elle consacrait la matinée à la prière et au travail; puis quand arrivait le soir elle abandonnait avec joie sa palette pour contempler les derniers rayons du soleil couchant. Je l'ai vue bien souvent en extase devant les belles lignes dorées qui s'évanouissaient une à une derrière les montagnes... quelquefois elle m'appelait pour me les faire admirer, puis elle disait: mère Antonia, je te sens dans mon cœur, la fin du chrétien doit ressembler à celle d'un beau jour!

J'aurais voulu que Giacomo l'eût entendit parler ainsi; et j'y avais dans l'accent de cette jeune fille une conviction qui donnait de la profondeur aux plus simples phrases; mais cet échange de pensées, que j'aurais désiré amener entre eux, paraissait impossible. Le bryant corse ne cessait jamais avec elle... Une ou deux fois je le vis s'arrêter de loin et attendre qu'elle eût fini de parler à Vannelli pour oser s'approcher. Je lui disais: Mon fils, pourquoi la craignez-vous, c'est une si noble créature; alors je lui montrais les fresques et les tableaux qu'elle composait, mais il répondait avec indifférence: la vie manque dans ces toiles, c'est étouffé!

La vie physique, reprenais-je, la vie matérielle n'est peut-être pas exprimée avec assez de hardiesse pour vous; mais la vie spirituelle, mais la foi ne rayonne-t-elle pas partout?

Giacomo ne me comprenait pas plus qu'il ne comprenait les peintures qu'il avait sous les yeux. Il ne voyait, n'admirait que des choses accoutumées de forme. Ainsi il raffolait de la *Fornarina* de Raphaël, de la Flora de Titiano; l'école vénitienne, les tons chauds, plaisaient à son esprit; la poésie dans l'art, la pensée dans le sujet lui échappaient toujours....

Quand il avait ce qu'il appelait une inspiration, il essayait des *verses*, des *maïns*, des *bras*, des *chevaux*... puis après, comme il trouvait toujours son travail incorrect, il le brisait furieux et allait se distraire aux cashines en coriolo, ou bien rejoindre au café ses compagnons; il chantaient avec eux sur le quai *lungarno*, puis il rentrait à San Miniato ivre de bonheur et de gai souvenirs, et ne pensait plus le lendemain à reprendre ses outils ou ses crayons.

Pendant ce temps notre vie à nous coulait calme et paisible: Marguerite travaillait énergiquement pour empêcher la gêne de pénétrer dans notre intérieur, et Giacomo dépensait beaucoup, non seulement à San Miniato, mais à Florence; continuellement on apportait des comptes à solder que Marguerite ne laissait jamais parvenir jusqu'à Vannelli; elle avait également soin de remplacer le linge usé du jeune prodigue par du linge neuf qu'il portait sans s'apercevoir de la substitution. Un jour même, il

trouva sa blouse qu'il croyait vide, garnie de trois pièces d'or qu'il appela une *surprise d'oncle*, sans s'inquiéter davantage de la source vraie de cette fortune.

—Permettez, dis-je en interrompant le récit d'Antonia; mais vous m'aviez raconté, il me semble, que la mère de Giacomo désirait qu'il fût travailler dans les ateliers de Bartholini; comment ne lui écrivait-elle pas pour le lui rappeler?

—Sa mère lui écrivait rarement, signora; elle avait près d'elle sept autres enfants qui absorbaient ses pensées et le temps dont elle pouvait disposer; elle savait Giacomo chez son frère, et elle croyait son avenir assuré par le fait seul de cette protection.

Quant à Giacomo, il était effectivement admis dans les ateliers de Bartholini, mais il y travaillait un jour sur quinze, et le sculpteur en avait une faible opinion, non qu'il le trouvât peu habile dans son art, mais parce qu'il était joueur et dissipé.

Bien des mois se passèrent ainsi, les maïns temps étaient venus et nous espérions qu'ils obligeraient le jeune Corse à une vie plus sédentaire; mais ce fut le contraire qui arriva, il se livra avec l'écoué à tous les plaisirs carnavalesques si multipliés à Florence. Il prit l'habitude de s'absenter plusieurs jours de suite sans expliquer nettement quelles étaient les causes de ses absences, et le printemps reparut sans que rien se fût amélioré dans sa position ou dans son esprit.

Nous étions fort tristes tous les trois d'un tel état de choses. Vannelli com-

mençait à perdre un peu de son admiration pour son beau neveu et le trouvait moins aimable; moi je ne lui pardonnais que difficilement de chercher son bonheur ailleurs qu'à San Miniato. Marguerite ne se plaignait jamais et travaillait toujours; mais elle semblait souffrante; je la voyais frissonner au moindre bruit, et son regard traînait annonçant une préoccupation presque constante. Tous les soirs, nous traînions le fauteuil Vannelli devant les marches de San Miniato.

C'était l'heure où Marguerite aimait à voir les beaux nuages du soleil couchant; vous savez aussi, signora, que c'est l'heure où les quais de Florence se couvrent de cavalades et de promeneurs; l'infirme était distrait par cette foule qu'il voyait de loin s'agiter en tous sens; lui et moi nous nous amusions à compter les bouquets que nos adroites bouquetières lançaient dans les calèches sur les genoux des belles dames. Marguerite seule restait étrangère à notre innocente récréation. Quand je suivais son regard, je le voyais plonger dans l'horizon vers la ligne bleue des cashines, ou s'élever sur les hauteurs de Vallombroses et de Fiesoles; quelquefois elle s'exhauçait sur les marches de San Miniato comme si elle croyait se mettre au niveau de ce qu'elle admirait dans la création, en cherchant à se grandir; d'autres fois elle recueillait attentive les sons bryants, les joies et les rires que Florence laissait éclater et que l'air apportait dans notre solitude. Au déclin du jour, nous entendions souvent des chœurs d'opéras, des airs nationaux chantés par des jeunes

gens qui se promenaient le long de l'Arno, la voix vibrante et nourrie de Giacomo nous arrivait toujours dominant toutes les autres, de ses accents énergiques et passionnés.

Marguerite courait alors chercher sa harpe et essayait de joindre sa voix douce à celles qu'elle entendait au loin. Mais vous avez sans doute remarqué, signora, que nos chants italiens aiment la pensée, forcent la marche et accélèrent le sang vers le cœur, mais ils ne connaissent ni les plaintes, ni les prières de vos modulations du nord. Marguerite ne pouvait se prêter à ces cadences enjonnées, en désaccord avec sa mélancolie habituelle. Sans s'en douter, elle dénaturait le rythme, lui ôtait sa couleur locale, et le rendait grave et touchant. Sa voix, pour Vannelli et pour moi, était comme un récit suave, comme un encens dont le parfum adoucissait les douleurs. Nous passions des heures à l'entendre, fascinés par ce timbre si pur qui révélait le ciel et semblait y conduire.

Mais je m'éloignais toujours de mon sujet, signora, reprit Antonia avec vivacité, je devais vous apprendre comment la belle copie du Pérugin fut enlevée à Vannelli, et je m'oublie dans le détail de nos impressions passées.

—Reste encore un peu, restez encore un peu, jetez une autre partie, cria-t-elle par la fenêtre à la petite italienne qui jouait avec mes enfants, *giochia un'altra partita, stiano allegri* (1).

—Ils vont s'amuser tranquillement, signora; la petite Emilia est près d'eux.

continua-t-elle en s'asseyant de nouveau près de moi.

—Je vous disais, signora, que Giacomo s'habituaît chaque jour davantage à la vie oisive et restait beaucoup moins dans notre société, Vannelli commençant à s'en irriter; il ne pouvait se dissimuler les défauts de son neveu; il voyait combien Marguerite était fatiguée par le travail et semblait douloureusement affectée. Le plaisir était cependant loin de connaître les sacrifices continuels que cette chère enfant s'imposait; mais le jeune corse lui adressait souvent des remerciements qui dévoilaient au paralytique les petits drames que nous cherchions à lui cacher. Plusieurs fois, en voyant Giacomo venir avec recherche, en l'entendant parler de ses plaisirs, Vannelli porta, d'un air impatient, la main dont il pouvait se servir, sur un crayon toujours placé près de lui: il semblait alors vouloir écrire quelque chose à son neveu; mais dans ces occasions-là, Marguerite s'avancit doucement, elle posait une main sur celle de son père adoptif, et de l'autre elle écartait le crayon. Vannelli comprenait cette muette prière, et quoique soucieux, mécontent, il prenait encore patience.

—Il m'avait avoué souvent, signora, que sa jeunesse avait été pleine d'orages, et il espérait toujours que la raison parlerait pour Giacomo, comme elle avait parlé pour lui-même; il ne pouvait renoncer non plus à l'idée d'assurer un protecteur à Marguerite, et il lui semblait impossible qu'il pût rester indifférent près d'elle.

(à continuer.)

du gouvernement de la province de Manitoba. Acte pour expliquer et amender l'acte concernant la collection et la direction du revenu de l'intérieur, et l'audition des comptes publics, etc.

SOMMAIRE DE LA PREMIERE PAGE. Le plébiscite et la souveraineté du peuple. Bilan de la session.

CANADA: QUEBEC, 16 MAI 1870.

L'expédition à la Rivière-Rouge débute par un contre-temps assez ennuyeux: Le bateau à vapeur Chicora, frété par le gouvernement fédéral pour l'expédition de la Rivière-Rouge, a été arrêté à un canal du Saint-Sacrement par le surintendant qui a déclaré avoir du gouvernement américain des ordres pour l'empêcher de se rendre par cette voie dans le lac Supérieur.

Il n'est pas impossible que cette affaire soulevée un imbroglio entre le Canada et les Etats-Unis. Il est clair que le gouvernement de Washington a le droit d'empêcher tout navire portant soldats ou munitions de passer dans les eaux américaines; mais ce droit, on n'est pas dans l'habitude de s'en prévaloir entre pays amis et la seule conclusion à tirer de cette rigueur du gouvernement américain c'est qu'il serait chagrin de voir le Canada prendre officiellement possession du Nord-Ouest et qu'il ne serait pas fâché de voir l'insurrection des métis se raviver et se maintenir.

Et le gouvernement américain était d'autant moins excusable d'agir ainsi que le Chicora, assure-t-on, n'avait à son bord ni soldats, ni armes et ne devait, dès lors, être considéré que comme un navire de commerce ordinaire.

Nous espérons que le gouvernement fédéral prendra, en cette circonstance, l'attitude ferme d'un gouvernement qui a conscience de ses obligations et que, sans se poser en provocateur, il fera sentir au cabinet de Washington ce qu'il y a d'injuste dans son procédé.

Des nouvelles assez graves nous arrivent de la Rivière-Rouge. Il paraît que Riel a l'intention de s'opposer à l'entrée du corps expéditionnaire dans le Territoire et qu'une partie des sauvages est tout-à-fait disposée à lui prêter main-forte.

Le journal de cette ville qui a le plus ardemment engagé les canadiens français à prendre du service dans le corps expéditionnaire en leur donnant l'assurance que la mission des troupes était une mission de paix, prend très philosophiquement son parti de cette complication présumée: "Comme on le voit, dit-il, les volontaires seront obligés de jouer des coudes pour arriver au Fort Garry."

"Jouer des coudes!" L'expression fait image; mais on se demande si c'est bien là le seul exercice par lequel devront passer les troupes expéditionnaires dans le cas où il y aurait résistance sérieuse de la part des métis et des sauvages.

Le résumé qu'a donné de son improvisation le Times d'Outaouais, et de faire remarquer que la rectification aurait dû avoir été adressée au journal même qui a si mal traduit la pensée de M. Chauveau.

Voici les observations que fait le Journal de Québec après avoir reproduit notre article: "Défendant la population de la Rivière-Rouge contre les attaques de M. McDougall, M. Chauveau, faisant allusion au meurtre de M. McGee, a dit que, dans un cas pas plus que dans l'autre, on ne pourrait révéler toute une population, toute une race responsable de ce qui était arrivé. Il y a loin de là aux conséquences qu'un journal anglais a tirées de ces paroles."

"Dans tous les discours que M. Chauveau a prononcés sur la question de la Rivière-Rouge, il a constamment reproché les attaques passionnées de M. McDougall et de M. McKenzie, contre la population française et contre le clergé catholique."

La réclamation de l'Evénement est à peu près rédigée dans les mêmes termes et ne diffère de celle du Journal qu'en ce qu'elle est écrite en algonquin, ainsi qu'on peut s'en assurer en parcourant la phrase suivante:

"Dans tous les cas nous ne comprenons point que personne ait rien à gagner dans la discussion de plus ou moins de culpabilité de Riel, dans les circonstances actuelles."

Sir John A. MacDonald continue à prendre du mieux et ses médecins entretiennent maintenant l'espoir de le sauver.

L'hon. M. Kenny, sénateur et ministre fédéral, a été nommé lieutenant-gouverneur intérimaire de la Nouvelle-Ecosse pendant l'absence du général Doyle.

BULLETIN RELIGIEUX.

Hier on a lu au prône de toutes les églises catholiques de Québec une lettre pastorale dans laquelle Mgr. l'archevêque fait part à ses administrés de la bonne nouvelle de son heureux retour au milieu de nous.

A la cathédrale, Monseigneur l'Archevêque a assisté, revêtu de ses habits pontificaux, à la grand'messe et a donné la bénédiction apostolique que Sa Grandeur, avant de quitter Rome, a obtenu du Souverain Pontife pour tous les fidèles de l'archidiocèse, ainsi qu'il a été annoncé dans sa lettre pastorale. La messe a été chantée par M. le supérieur du séminaire de Québec, le G. V. Taschereau, le digne compagnon de voyage de Sa Grandeur et son théologien au concile.

MM. les élèves du séminaire ont exécuté avec un grand succès la seconde messe d'Haydn, qui a été chantée au jour de Pâques.

Le soir, Monseigneur, oubliant les fatigues de la journée, a bien voulu présider à l'office de l'archiconfrérie de l'église Saint-Jean, et donner le sermon sur la dévotion à la Sainte-Vierge. Avant son départ pour Rome, Monseigneur, selon sa coutume au début de ses principaux voyages, était venu implorer la protection de la patronne de l'archiconfrérie. A son retour du Concile, il était heureux de venir remercier Dieu des grâces signalées obtenues par son intercession. Il a exprimé sa joie et son bonheur de se retrouver au milieu de ses concitoyens, de ses frères et de ses enfants bien-aimés. Pendant tout le sermon, la foule immense et profondément recueillie, était suspendue aux lèvres du vénérable Archevêque, avide d'entendre sa parole si paternelle.

Avant le salut, Sa Grandeur a donné solennellement la bénédiction Apostolique aux fidèles qui encombraient l'église.

M. l'abbé Antoine Gauvreau, aumônier de l'archevêché, est nommé curé de St. Nicholas, en remplacement du regretté M. Etienne Baillargeon.

M. Gauvreau va laisser à Québec de bons souvenirs et on n'oubliera pas de sitôt les services qu'il a rendus, particulièrement à notre population en se faisant le patron de l'école du soir.

Nous apprenons que le chapelain qui accompagnera le corps expéditionnaire à la Rivière-Rouge est le R. P. Royer, O. M. I., supérieur actuel de la maison des RR. PP. Oblats à Ottawa. On ne pouvait faire un meilleur choix. Tous les catholiques du Canada connaissent trop le zèle et le dévouement du R. P. Royer et ses nombreux services pour que nous ayions à les rappeler longuement.

Le 19 du courant à l'hospice des Sœurs de la Charité, M. le Grand Vicair C. F. Cazeau assisté du Rv. M. Paradis Curé de Ste. Anne Lapocatière et du Rv. Antoine Gauvreau aumônier

de l'Archevêché, reçut la profession religieuse Mlle. Suzanne Blanchet dite sœur St. Emélie. Puis, ensuite M. le Grand Vicair donna le saint Habit à Mlle. Clara Deschêne dite sœur Ste. Christine, à Mlle. Marie Grondin dite sœur Ste. Léocadie et à Mlle. Léocadie Paradis dite sœur Ste. Marie-Anne.

Nous souhainons le plus complet bonheur à ces âmes généreuses qui montrent qu'elles ont comprise les paroles de Jésus-Christ à l'épouse du cantique "Veni dilecti a me."

Nous apprenons avec chagrin que M. André Chavigny de la Chevrotière, lieutenant-colonel, de Deschambault, est mort subitement samedi, à bord du vapeur l'Étoile, dans le trajet de Québec à la Pointe-aux-Trembles.

Nécrologie.

Nous avons la douleur d'annoncer la mort de M. Léonce Casgrain, fils de feu Eugène Casgrain, en son vivant Seigneur de l'Islet. Ce jeune homme était élève de rhétorique au collège de Ste. Anne, et il est mort après une maladie de neuf jours le 31 du courant avant d'avoir atteint sa vingtième année. D'un caractère toujours égal, toujours gai, toujours obligeant et rempli d'une douce pitié il avait su s'attacher ses maîtres et ses confrères. Il est mort vivement regretté de tous ceux qui l'ont connu.

Quartiers Généraux.

ORDRES GÉNÉRAUX. Montréal, 10 mai 1870.

No. 1. Il a été décidé qu'une force de réguliers et de volontaires sera envoyée à l'établissement de la Rivière-Rouge.

No. 2. Le Col. G. J. Wolsley, D. Q. M. Gén. a été nommé par le Lieut.-Général et avec l'approbation de Son Excellence le Gouverneur-Général, commandant de l'expédition.

No. 3. Les officiers suivants qui devront accompagner la force ont été nommés, savoir: Le Col. à brevet Boston, R. A. D. A. A. G. Le major McLeod (de la milice active) assistant, D. A. A. G.

Le capt. Hayshe de la Brigade des Carabiniers et le Lieut. F. C. Dennison, officiers d'ordonnance.

Son Excellence le Gouverneur-Général ayant mis son secrétaire militaire le Lieut.-Col. McNeill, à la disposition du Lieut.-Général, il sera attaché à l'état-major de la force expéditionnaire.

No. 4. Les officiers suivants qui devront contrôler l'expédition ont été nommés, savoir: 1. M. B. Irving, assistant-inspecteur, (en charge entre le Fort Williams et le Fort Garry).

2. M. Mellish, pourvoyeur. 3. M. Meyer, D. A. G. G. 4. M. Beamish, D. A. C. G. 5. M. Jolly, D. A. S. des magasins.

Le Capt. Mercy, des Carabiniers, R. C., devra agir comme commissaire du département.

Le Capt. Peebles, (milice active), do. Le Lieut. C. C. Smith, des Carabiniers R. C. devra agir comme assistant-commissaire.

5. Les officiers de santé suivants ont été nommés, savoir: Le Major Young, chirurgien, M. D., premier bataillon des carabiniers du 60me.

M. Oliver, assist.-chirurgien M. D., premier bataillon des carabiniers du 60me. M. Shaw, assist.-chirurgien M. D. M. Robertson, assist.-chirurgien M. D.

6. La force comprendra un détachement de l'Artillerie Royale, sous le commandement du Lieutenant Alleyne.

Un détachement des Ingénieurs Royaux, sous le commandement du Lieutenant Heenege.

Sept compagnies du 1er bataillon des carabiniers du 60me, sous le commandement du Col. Fielden.

Un détachement de l'Army Hospital Corps, et du Corps de service de l'armée, sous le commandement de l'Assistant-Inspecteur Irving.

Un bataillon de milice, sous le commandement du Lieut.-Colonel Jarvis, D. A. G., 31me District militaire.

Un bataillon de milice, sous le commandement du Lieut.-Colonel Casault, D. A. G., 7me district militaire.

7. Toutes ces troupes devront se tenir prêtes à partir au premier mot d'ordre, de Toronto, où la force sera organisée.

8. L'inspecteur général des hôpitaux devra prendre des mesures pour faire subir l'examen médical à tous les hommes qui seront choisis pour l'expédition.

9. Les rations quotidiennes suivantes seront données à partir du jour du départ de la force de Toronto, aux officiers qui n'ont pas de commission et aux hommes.

On ne fera aucun paiement pour travaux, excepté pour les hommes employés par le Département des travaux Publics.

RATIONS QUOTIDIENNES.

1 livre de bled ou une 1/2 lb, de pain frais. 1 lb, de lard salé ou 1/2 lb, de viande fraîche. 2 onces de sucre. 1 once de thé. 1 once de sel (lorsqu'il y aura de la viande fraîche). 1 pinte de fèves ou 1/2 de bonnes patates. 1/36 once de poivre.

11. Des allouances extraordinaires de campagne pour 6 mois seront payés aux officiers nommés pour faire la campagne.

12. Les officiers pourront emporter une quantité limitée, de provisions et d'ustensiles de cuisine jusqu'au Fort Williams. Au delà du Fort, il ne sera permis à aucun officier d'emporter plus de 90 lbs. pesant, y compris les ustensiles de cuisine, la literie, etc.

Vu la nature particulière du service que la force est appelée à faire, le Lieut.-Général désire que tous les officiers de la compagnie soient munis de leurs carabines et ils devront porter 60 lbs. de munition ainsi que les hommes.

Il sera permis aux officiers de la milice régulière et volontaire d'acheter tout article d'équipement qu'il leur sera nécessaire.

Les listes seront envoyées par les officiers commandeurs à l'officier contrôleur en chef sur les lieux.

15. Les arrangements de contrôle se rattachant à l'expédition, seront faits par le Lieutenant-Colonel Martindale, Député-Contrôleur. L'assistant-contrôleur commencera à être en charge à la Baie du Tonnerre.

16. A part les communications pour les affaires de routines et de comptes, la correspondance officielle concernant l'expédition passera directement entre les mains du chef, ou du plus ancien officier des troupes, et le Lieutenant-Général.

17. Le Colonel Wolsley ne s'adressera qu'au Lieutenant-Général seulement pour les ordres et les instructions qu'il recevra de l'Etat-Major ou du bureau de contrôle.

Bulletin américain.

(du Courrier des Etats-Unis.)

Les discussions du Congrès continuent à présenter peu d'intérêt. On presse à la Chambre l'adoption de plusieurs bills de crédit, de concessions de terres aux compagnies de chemins de fer et de subventions aux entreprises de transports maritimes; mais jusqu'à ce jour aucun vote n'a eu lieu.

Le général Schenk a repris en sous-œuvre le bill du tarif qui paraissait devoir être abandonné, et il se fait fort aujourd'hui de le faire adopter.

Au sénat la ratification du traité dominicain gagne chaque jour de nouveaux adhérents, et l'on croit qu'il sera adopté avant la fin de la session.

Le comité des relations extérieures du Sénat s'occupe activement du projet de télégraphie sous-marin entre les Etats-Unis et la Chine. Deux systèmes sont en présence. Suivant l'un, le câble passerait par les îles Aléoutiennes; suivant l'autre il se dirigerait par les îles Sandwich.

Le comité a entendu à ce sujet M. Cyrus Field.

Il y a, a-t-il dit, des avantages notables à choisir la voie des îles Aléoutiennes, qui est la plus courte, et sur laquelle se rencontrent plusieurs stations qui abrégieraient les énormes distances à traverser en plein océan.

Les routes des îles Sandwich, au contraire, ont une importance commerciale, et malgré une plus grande longueur, est préférable sous plus d'un rapport.

L'amiral Porter est aussi d'avis que la ligne des îles Sandwich se recommande particulièrement aux intérêts commerciaux et politiques des Etats-Unis. L'archipel des Sandwich est un poste avancé qui ne doit jamais tomber entre les mains d'une puissance étrangère, et tout ce que pourra faire ce gouvernement pour les relier moralement et matériellement au continent américain sera dans l'intérêt bien entendu du pays.

Le comité n'a pris encore aucune décision. Il n'est pas d'avis d'accorder un subsides en terres publiques, mais plutôt de favoriser l'entreprise au moyen d'une garantie d'intérêt sur les capitaux engagés.

La Ligne Cubaine des Etats-Unis a tenu conseil hier dans les bureaux du général Charles K. Graham, au n. 119, Broadway, pour examiner la conduite à tenir par suite de l'exécution du général Goicouria à la Havane.

Des résolutions ont été prises pour "dénoncer cette exécution comme un crime contre l'humanité et la civilisation, et comme le couronnement d'une longue suite de boucheries qui doivent être condamnées, sinon par le gouvernement, au moins par le peuple des Etats-Unis." Il a été décidé, en outre, que le général Grant serait invité à réclamer des autorités espagnoles le corps du général Goicouria pour être enterré dans le pays de son adoption, et que des témoignages de sincère sympathie seraient offerts de la part de la Ligue à la veuve et à la famille du patriote martyr.

Au nombre des personnes présentes étaient le général C. K. Graham, M. Thomas E. Stewart, le colonel Ethan Allan, le colonel Macias et M. John Oakley.

Un peu de brigandage ne messia pas par ces temps de massacre de voyageurs. Trauisions, sans commentaires, la dépêche suivante que M. Thomas Kenney, collecteur des douanes à Corpus Cristi (Texas), vient d'adresser au secrétaire Boutwell:

Monsieur, Je vous informe respectueusement que j'ai été dévalisé de force, le 6 mai courant, à 7 h. du matin, de \$12, 180 en espèces, fond de douanes recouvrés par le sous-collecteur sur le Rio Grande et que j'apportais à Corpus Christi. Ce vol a été commis sur le Rio Grande par une partie de mon escorte de soldats des Etats-Unis. Je viens d'arriver et j'ai télégraphié à toutes les stations militaires.

NOUVELLES D'EUROPE.

(Par le télégraphe transatlantique.)

Dublin, 13 mai. Les troubles ont cessé à Longford. Les troupes et la police sont sur pied et l'élection se fait paisiblement. Harman a l'avantage.

Paris, 13 mai. Il n'y a pas eu de désordre cette nuit et la tranquillité régnait sur toute la ville. L'Empereur et l'Impératrice ont visité hier les casernes du prince Eugène et de Duplex, et l'École militaire, partout ils ont été accueillis avec enthousiasme.

La Marsillaise a été de nouveau saisie hier soir. Les représentants des puissances étrangères à Paris ont félicité l'Empereur sur le résultat du vote.

Plusieurs arrestations ont eu lieu hier. Pendant les troubles, 557 personnes ont été emprisonnées pour émeute. Quelques prisonniers ont été condamnés depuis deux jusqu'à six mois de prison.

Les funérailles du comte de Stackleberg, ambassadeur russe à Paris, ont eu lieu hier.

Rome, 13 mai.

Le Pape est décidé à sévir contre les

évêques américains qui ont laissé leur poste à Rome.

St. Pétersbourg, 13 mai.

Le général Ostensacken déclare que la Russie défendra aux vicaires apostoliques d'entrer en Pologne.

Vienne, 13 mai.

Le gouvernement autrichien est déterminé à s'opposer à la proclamation de l'infailibilité du Pape, par le rétablissement du Placémentum regium qui a été aboli en 1855.

Londres, 14 mai.

On attend de Mexico de fortes sommes d'argent en dollars, dans quelques jours. Les corps des victimes, assassinées par les brigands grecs, sont arrivés.

Paris, 14 mai.

MM. Millière et Rigault, éditeurs de la Marsillaise, et quelques autres personnes arrêtées pour complicité dans le complot de février ont été libérées provisoirement.

Hier 49 personnes ont été condamnées à une peine qui varie de 9 mois à 15 jours de prison. On fait de grands préparatifs pour la proclamation officielle du vote récemment donné. L'empereur recevra une députation du corps législatif et fera un discours sur le sujet.

Vienne, 14 mai.

La réponse du gouvernement autrichien au Pape est froide et peu sympathique. Lisbonne, 14 mai. On a appris qu'une insurrection formidable avait éclaté à l'île Madère. Le gouvernement y a envoyé un corps de troupes.

FAITS DIVERS.

NOMINATIONS.—Il a plu à Son Excellence le lieutenant-gouverneur en Conseil de nommer Ludger Napoléon Voyer et Henry Heigham, écuycrs, à la charge de surintendants de police, sous l'autorité de l'acte de la législature de Québec, 31 Victoria, chapitre 24.

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil d'associer les personnes dont les noms suivent à la commission de la paix, savoir: Pour le district de Beauce.—Honoré Guay et Antoine Carrier, écuycrs, de la paroisse de Saint-Isidore, comté de Dorchester.

Pour le district de Kamouraska.—Elzéar Pelletier, André Laughlin Fraser, Thomas Jarvis et Damase Caron, écuycrs, de la Rivière-du-Loup, et Napoléon Rioux, écuycr, des Trois-Pistoles, comté de Témiscouata.

Pour le district de Chicoutimi.—Louis Marcon, et Thomas Larue, écuycrs, du canton de Aschuapmouhouan.

Pour le district de Saint-François.—Henry Lovell et Dudley Jarvis, jr., écuycrs, de Coaticook, comté de Stanstead.

Et pour le district de Saguenay.—Clarence Hamilton, écuycr, de New Carlisle, dans le comté de Bonaventure.

M. Lemoine, ci-devant sergent-d'armes du Sénat, et fils de M. Robert Lemoine, député-greffier du Sénat, a été nommé secrétaire du Dr. Lavoie, commandant la gaclette du gouvernement, La Canadienne.

SOCIÉTÉ DE MÉDECINE DE QUÉBEC.—A une assemblée de la Société de Médecine de Québec, tenue le 13 courant, les messieurs suivants ont été élus officiers pour l'année courante: F. A. H. La Rue, M. D., président;

L. J. A. Simard, M. D., vice-président; J. B. Blanchet, M. D., trésorier.

A la même séance, les docteurs E. Gauvreau et Turcotte, ont été unanimement élus membres résidents de la Société.

On nous apprend que la première locomotive pour le chemin de fer de Québec à Gosford doit arriver ici, à la fin du mois. Elle portera le nom de "Jacques-Cartier."

Elle sort des manufactures de la compagnie de locomotives de Rhode-Island.

Le Grand Tronc vient de recevoir pour un espace de 50 milles des lisses en acier. Le coût de ces lisses est de 6,000 par mille. Elles seront immédiatement appliquées sur la voie depuis Island Pond à Montréal et de Montréal à Belleville.

—Nous apprenons que le Ministre de la Milice a veillé à ce qu'un prêtre catholique suive l'expédition militaire au Nord-Ouest en sa qualité officielle de chapelain.—(Miner.)

—Le Times de Londres nous apprend que 720 émigrants se sont embarqués à bord du vapeur le Gange, et arriveront sous peu de jours à Québec. Le plus grand nombre de ces émigrants amènent avec eux femmes et enfants. Ils sont envoyés au Canada par la société anglaise d'émigration.

TRISTE ACCIDENT.—Un pénible accident est arrivé dimanche matin, à un mille à peu près de la station Oakville, sur l'Hudson. Trois personnes, M. R. A. Decker et ses deux fils, se sont noyées dans les circonstances suivantes.

Le plus jeune garçon nommé James était sorti pour se promener sur la rivière en chaloupe. Etant tombé à l'eau, il appela à son aide. Le père qui était encore au lit se précipita à son secours et nagea vers le pauvre enfant, mais lorsqu'il le rejoignit, ils étaient tous deux tellement épuisés qu'ils s'enfoncèrent pour ne plus reparaître. Alors l'aîné, âgé de 18 ans se jeta à l'eau pour essayer de les sauver, mais ses forces le trahirent et il partagea le malheureux sort de son père et de son jeune frère. On a retrouvé quelque temps après les corps de ces trois infortunés.

Il ne reste plus de cette famille que la mère et un autre fils pour pleurer cette triple perte.

—Le Savannah Advertiser raconte qu'une société, venant à Savannah de la Caroline du Sud, par la rivière Wright, a rencontré dans ces parages un animal extrêmement volumineux et effrayant, qui a failli, par de brusques mouvements, faire chavirer le canot dirigé par des nègres. Jamais créature plus hideuse ne s'était encore montrée aux yeux de l'homme. Ce monstre, déroulant ses anneaux, glissait sur les bords de la rivière. Le corps de cet animal, poisson ou reptile, était d'un vert foncé: il avait 20 pieds de longueur; la peau était rugueuse et elle semblait être aussi épaisse que celle de l'éléphant. Du tronc partait ce qu'il y avait de plus phénoménal dans ce monstre, savoir, un long cou recourbé comme celui du cygne.

Ce cou pouvait enserrer le corps d'un homme, et il aboutissait à une tête et une dentition semblable à celle du boa constrictor. Les yeux avaient une expression de férociété indicible. Sur le dos de la bête, s'étendaient des sillons allant du cou à l'extrémité de la queue. Ces sillons paraissent avoir plusieurs pouces de profondeur. Sa queue immense, rappelant celle de l'alligator, était deux fois plus grande.

Le monstre se servait de ses pattes en guise de nageoires; il nageait bien, mais n'avancait que bien lentement sur la terre.

L'équipage était à peine revenu de sa surprise, lorsque le monstre se dirigea vers une petite île à une certaine distance, plongea et disparut dans l'eau qui l'entourait.

Guide des Voyageurs.

DE QUÉBEC EN ANGLETERRE.

Un navire à vapeur de la ligne Canadienne part tous les samedis à 10 heures du matin pour Liverpool. Un petit vapeur laisse le quai Napoléon à 9 heures, avec les mailles et les passagers. Passage: chambres, \$70 à \$80; entrepont, \$25.

DE QUÉBEC A GLASGOW.

Un autre navire à vapeur part tous les mardis à 10 heures du matin, de Québec pour Glasgow. Passage: chambres, \$60; premier pont \$10; Entrepont \$24.

DE QUÉBEC A PICTOU.

Les vapeurs Secret et Gaspé partent alternativement tous les mardis à 4 heures, du quai des Indes, pour Pictou, en touchant à Rimouski, Métis, Gaspé, Percé, Chatham, New-Castle, Miramichi et Shediac. Passage: chambres avec repas, \$10.

DE QUÉBEC A MONTRÉAL.

Les vapeurs Québec et Montréal partent, alternativement, tous les jours à 4 heures de l'après-midi du quai Napoléon pour Montréal et stations intermédiaires.—Arrivée probable à Montréal, entre 5 et 7 heures le lendemain matin. Prix du passage: chambre, lits et repas compris \$3; entrepont \$1.

DE QUÉBEC A MONTRÉAL.

Le train de la malle part tous les jours à 8 h. du soir. Un train mixte pour Richmond part tous les matins à 7 h. et 40m. Le vapeur du Grand-Tronc traverse de Québec à Lévis une demi-heure avant le départ des trains. Passage: 1ère classe \$3; seconde classe, \$1.

DE QUÉBEC A TADOUSSAC.

Le vapeur Clyde part tous les mardis matin à 7 heures du quai St. André, pour Chicoutimi, touchant à la Baie St. Paul, aux Eboulements, à la Malbaie, à la Rivière-du-Loup, à Tadoussac, et à la Baie des Ha'ta.

DE QUÉBEC A LA RIVIÈRE-DU-LOUP.

Le train de la malle part tous les jours à 9 heures du matin. En outre, un train mixte part à 10. 30h. A. J., les mardis, jeudis et samedis. Le vapeur traverser laisse Québec pour le débarcadère de Lévis une demi-heure avant le départ des trains.

DE QUÉBEC A DESCHAMBAULT.

Le vapeur Etoile part du quai Champlain tous les mardis et samedis pour Pointe-aux-Trembles, Deschambault et Lotbinière. Heure du départ réglée sur la marée. Passage: un écu.

DE QUÉBEC AUX GRONDINES.

Le vapeur Grondines part du quai Champlain tous les mardis et samedis pour les Grondines, Sainte-Emilie, Jacques-Cartier. Heure du départ réglée sur la marée. Passage: un écu.

DE QUÉBEC A PORTNEUF.

Le vapeur Portneuf part du quai Champlain tous les mardis et samedis, pour Le Cap-Saint, Portneuf, Ste. Emélie, Grondines et St. Jean des Châtains. L'heure du départ est réglée sur la marée. Passage: 30 sous.

DE QUÉBEC A ST. ANTOINE.

Le vapeur St. Antoine, part du quai Champlain, tous les mardis et samedis, pour Pointe-aux-Trembles et St. Antoine. Heure du départ réglée sur la marée. Passage: 40 sous.

DE QUÉBEC A STE. CROIX.

Le vapeur Ste. Croix part du quai Champlain les mardis et samedis pour Ste. Croix-St. Antoine et St. Nicholas. Heure du départ réglée sur la marée. Passage: 40 sous.

DE QUÉBEC A BERTHIER.

Le vapeur Express part du quai Champlain pour Berthier tous les mardis, jeudis et samedis à 11 h. après-midi, touchant à St. Jean de l'île à St. Michel et à St. Michel. Passage: 30 sous.

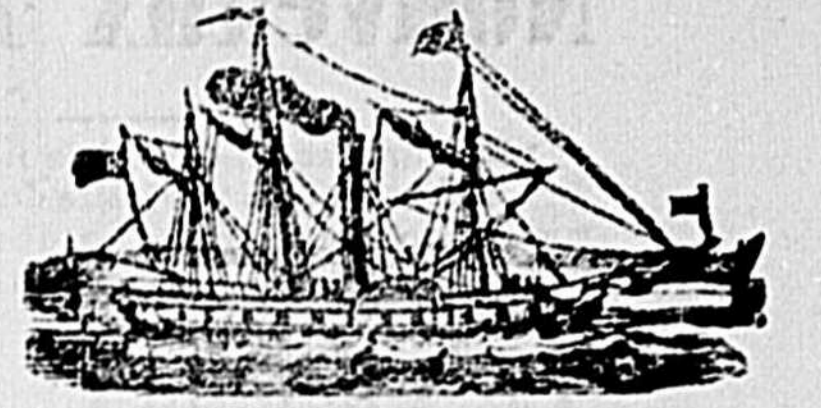
DE QUÉBEC A MOULIN DE ST. NICHOLAS.

Le vapeur National, part du quai Champlain tous les jours pour le Moulin de St. Nicholas. Heure du départ 4 heures de l'après-midi. Passage: un écu.

DE QUÉBEC A ST. NICHOLAS.

Le vapeur St. Nicholas part tous les

IMPORTANT AUX LECTEURS
DU
'COURRIER DU CANADA.'



COMPAGNIE DES VAPEURS OCEANIQUES DE MONTREAL

1870 Eté 1870. Passagers enregistrés pour Londonderry ou Liverpool.

Des billets de retour sont accordés à des prix réduits

Table listing shipping routes and dates: ASSYRIAN, SCANDINAVIAN, AUSTRIAN, MORAVIAN, PERUVIAN, HIBERNIAN, NOVA SCOTIA, NORTH AMERICAN, GERMANY, EUROPEAN.

Un des steamers mentionnés plus bas ou autres steamers partira de LIVERPOOL chaque JEUDEI et de QUEBEC chaque SAMEDI, arrêtant à Loch Foyle pour prendre à bord et débarquer les passagers qui vont à Londonderry ou qui en partent.

QUEBEC.

Table with columns: Samedi, Mai, 1870. Rows: PRUSSIAN, NESTORIAN, SCANDINAVIAN, PERUVIAN, MORAVIAN.

PRIX DE LA TRAVERSÉE DE QUÉBEC A Londonderry ou Liverpool.

CHAMBER, \$70.00 et \$80.00 selon les accommodations. D'ENTREPONT, \$25.

LA TRAVERSE DU GRAND-TRONC.

A PARTIR DE LUNDI le deuxième JOUR du courant, le vapeur ARTIC fera ses voyages jusqu'à avis contraire comme suit:

Table listing departure times: 7 45 A M, 9 30 A M, 10 30 A M, 11 30 A M, 1 00 P M, 2 30 P M, 4 00 P M, 5 30 P M, 7 30 P M.

A Vendre.

UNE TERRE située à Rimouski, contenant trois arpents et demi de front, sur quarante arpents de profondeur, avec bâtisses dessus érigées, et presque toute en culture.

A vendre à la librairie

LE TRÉSOR DES AMES RELIGIEUSES, Reliure Basane, anglaise tranche dorée, Reliure chagrin tranche dorée.

Caoutchoucs, Parapluies.

VENANT D'ÊTRE REÇUS. Capots de Caoutchouc de Fabrique Anglaise. Capots de Caoutchouc pour petit Garçons.

A Vendre.

L'OUVRAGE intitulé: Lois organiques et Jurisprudence sur le notariat actuel, en la province de Québec, Canada, par PÉTRUS HUBERT, Notaire.

NOUS informons nos pratiques de la Ville et de la Compagnie que notre assortiment de MARCHANDISES SECHES des plus récentes nouveautés, est maintenant complet et très bien assorti dans tous les départements;

BERNARD & HEMOND. No. 4, Rue St. Jean Haute-Ville.

LA DOMINION HOUSE OUVERTE DE NOUVEAU PAR J. ROBITAILLE & CIE.

ROBITAILLE & CIE., informent le public qu'ils transporteront leur Fonds de Magasin de Marchandises Sèches, acheté de F. WEIPPERT, Ecr., au DOMINION HOUSE, Rue Buade, Place du Marché, Haute-Ville, où ils seront prêts à l'offrir en vente à MOITIE PRIX, LUNDI, le 9 du courant.

MARCHANDISES NOUVELLES.

VENANT D'ÊTRE REÇUS: NOUVEAUX Rubans, Nouveaux Chapeaux de Paille pour Dames, Nouveaux Chapeaux de Paille pour Enfants.

Chapeaux de Satin de Londres.

NOUS venons de recevoir et offrons en vente un assortiment très varié de Chapeaux de Satin de Londres.

Jeux de Croquet.

VENANT D'ÊTRE REÇUS. Un magnifique choix de JEUX DE CROQUET. En vente chez ABR. HAMEL & FRÈRES.

TAPIS.

VENANT D'ÊTRE REÇUS. Nouveaux Tapis de Bruxelles. Nouveaux Tapis de Table en Drap de Couleur.

Hareng ! Hareng !

800 QUARTS DE HARENGS de première qualité. A vendre par J. B. RENAUD & CIE., 26, Rue St. Paul.

HUILE ET POISSONS. A VENDRE.

3.000 GALLONS d'huile de Loup Marin première qualité. Morue sèche, Morue en draft, Lard, Jambon, Etc., Etc.

ELZEAR DERY, AVOCAT.

No 35, RUE STE. ANNE, Vis-à-vis le rond de Chaines.

Houblon.

3500 LIVRES de HOUBLON, à vendre par Léger Brousseau. Québec, Novembre 1869.

L'indigestion ou Dyspepsie est une maladie qui est née du luxe de la civilisation. Le sauvage est à l'abri de ces tourments, elles sont la pénalité infligée par la nature pour abus.

A vendre par tous les Pharmaciens. Québec, 16 Mai 1870.

Les médecins les recommandent. Règle générale, les médecins de quelque renom sont opposés aux médicaments à propriétés particulières et dans beaucoup de cas en refusent l'usage à leurs patients.

Les principaux Docteurs en médecine en recommandent fortement l'usage, et ces Pastilles se sont acquises une réputation de supériorité incontestable sur toutes les autres préparations vermifuges.

A vendre à Québec, chez Ed. Giroux, J. E. Burke, R. McLeod, William Ahern, Pharmaciens.

LECTEURS VOYEZ et LISEZ.

MM. DEVIENS & BOLTON. Messieurs.—Je me fais un devoir de prôner les qualités supérieures de vos Pastilles-à-Vers végétales.

Une de mes petites filles, âgée de onze ans, d'une santé délicate, était tourmentée de vers qui la fatiguaient beaucoup, et j'ai pu certifier que vos Pastilles lui ont donné un soulagement immédiat.

A vendre à Québec, chez Ed. Giroux, J. E. Burke, R. McLeod, William Ahern, Pharmaciens.

AVIS SPÉCIAUX.—Les Pastilles-à-Vers Végétales de DEVIENS sont une amélioration des temps modernes dans le traitement médical des enfants.

Un enfant en bas âge, du tempérament le plus réveillé, la savoure avec délice, et les mères de famille peuvent administrer ces Pastilles en toute sûreté, si, comme nous n'en doutons pas, elles tiennent à soulager leurs enfants par la destruction des vers.

A vendre à Québec, chez Ed. Giroux, J. E. Burke, R. McLeod, William Ahern, Pharmaciens.

Que peut avoir cet enfant?—Des centaines de parents se font cette demande, voyant leurs enfants prendre une mine misérable et devenir pâles et amaigris.

Pères et mères, vous pouvez sauver vos enfants en leur faisant prendre vos Pastilles-à-Vers végétales.

A vendre chez DEVIENS & BOLTON, Pharmaciens de Montréal, et par tout les marchands de la campagne.

Une nouvelle merveille en médecine.—Jusqu'à il y a peu d'années, les remèdes prescrits pour la destruction des vers du système humain étaient de la nature la plus dangereuse et la plus dégoûtante.

Quels agréments ne procurent pas des enfants beaux et forts, pleins de vie et de santé? Pourtant, il est peu de familles qui jouissent de cette satisfaction.

A Québec, chez Ed. Giroux, J. E. Burke, R. McLeod, William Ahern, Pharmaciens.

Paras Prussian, Dutton, pour Liverpool—M et Mad Gavillier Mil Gavillier, Mile E K Parkin, Mile Kate Parkin, Mr A Parkin, Mr McMichael, Mad Colonel P Robertson Ross, Mile Robertson Ross, Mr Hugh Robertson Ross, Mr Binnmore, Mr et Mad Joseph May, 3 enfants et servante, Dr J G Lussier, Mr et Mad A C Sutherland, et 3 enfants, Mr T J Claxton, Mr P H Burton, Mr George Hardie, Mr C Harris, Mr George Wincke, Mr J T Molson, Rôvé Mr Walker, Mad Walker, deux enfants et servante, Mr et Mad G Stephen et servante, Mile Stephen Brook, Mr M J Green, Dr Perrigo, Mr Alfred, Mr J Miller, Mr G W Stanton, Major Akers, Mad Akers, 5 enfants et servante, Mile Akers, Mile Charlotte Tate, Mile Caroline Tate, Mr McDermid, Sœur Marie A Gadois, Sœur Marie P Gadois, Mr A H Cranston, Mr Ponsomby, Mr Tennant, Mr et Mad Richards, Mile J Levisconte et fils, Mile Paddon, Mile Williams, Mr et Mad Goldberg, 59 passagers de chambre, et 65 d'entrepont.

Paras Prussian, Dutton, pour Liverpool—M et Mad Gavillier Mil Gavillier, Mile E K Parkin, Mile Kate Parkin, Mr A Parkin, Mr McMichael, Mad Colonel P Robertson Ross, Mile Robertson Ross, Mr Hugh Robertson Ross, Mr Binnmore, Mr et Mad Joseph May, 3 enfants et servante, Dr J G Lussier, Mr et Mad A C Sutherland, et 3 enfants, Mr T J Claxton, Mr P H Burton, Mr George Hardie, Mr C Harris, Mr George Wincke, Mr J T Molson, Rôvé Mr Walker, Mad Walker, deux enfants et servante, Mr et Mad G Stephen et servante, Mile Stephen Brook, Mr M J Green, Dr Perrigo, Mr Alfred, Mr J Miller, Mr G W Stanton, Major Akers, Mad Akers, 5 enfants et servante, Mile Akers, Mile Charlotte Tate, Mile Caroline Tate, Mr McDermid, Sœur Marie A Gadois, Sœur Marie P Gadois, Mr A H Cranston, Mr Ponsomby, Mr Tennant, Mr et Mad Richards, Mile J Levisconte et fils, Mile Paddon, Mile Williams, Mr et Mad Goldberg, 59 passagers de chambre, et 65 d'entrepont.

Paras Prussian, Dutton, pour Liverpool—M et Mad Gavillier Mil Gavillier, Mile E K Parkin, Mile Kate Parkin, Mr A Parkin, Mr McMichael, Mad Colonel P Robertson Ross, Mile Robertson Ross, Mr Hugh Robertson Ross, Mr Binnmore, Mr et Mad Joseph May, 3 enfants et servante, Dr J G Lussier, Mr et Mad A C Sutherland, et 3 enfants, Mr T J Claxton, Mr P H Burton, Mr George Hardie, Mr C Harris, Mr George Wincke, Mr J T Molson, Rôvé Mr Walker, Mad Walker, deux enfants et servante, Mr et Mad G Stephen et servante, Mile Stephen Brook, Mr M J Green, Dr Perrigo, Mr Alfred, Mr J Miller, Mr G W Stanton, Major Akers, Mad Akers, 5 enfants et servante, Mile Akers, Mile Charlotte Tate, Mile Caroline Tate, Mr McDermid, Sœur Marie A Gadois, Sœur Marie P Gadois, Mr A H Cranston, Mr Ponsomby, Mr Tennant, Mr et Mad Richards, Mile J Levisconte et fils, Mile Paddon, Mile Williams, Mr et Mad Goldberg, 59 passagers de chambre, et 65 d'entrepont.

DE QUÉBEC AU BOUT DE L'ILE.

Le vapeur Maid of Orleans part du quai Champlain tous les jours à midi, à 4 h. P. M., et à 6 h. P. M.

DE QUÉBEC À LÉVIS.

Un vapeur traverse toutes les dix-minutes. Passage : 4 sous.

Compagnie d'Assurance DE QUÉBEC

CONTRE LE FEU.

CAPITAL ----- \$1,000,000. Montant payé ----- \$350,000.

DÉPÔS

Déposés entre les mains du Receveur-Général, sous l'Acte de la Puissance, \$100,000.

DIRECTEURS :

VITAL TETU, Gér. Président. J. GREAVES CLAPHAM, Gér. Vice-Président. GEO. H. SIMARD, Gér. M. P. Trésorier. J. B. RENAUD, H. S. SCOTT, H. WITTHALL et GEORGE HALL, Gér.

W. L. FISHER, Secrétaire. CHARLES LANGLOIS, Inspecteur.

Les risques contre le feu pris sur les propriétés et les navires en construction à des taux réduits, et toutes pertes établies payées promptement.

ANNONCES NOUVELLES.

Compagnie d'Assurance de Québec contre le feu. Marchandises à Bon Marché—P. Le Rossignol. Important aux lecteurs du "Courrier du Canada" Bernard & Hémond.

Compagnie des Remorqueurs du St. Laurent—A. Gaboury. Saïse-arrêtée de Bristol. Pilules sucrées de Bristol.

BULLETIN COMMERCIAL

Le montant des droits perçus à la Douane le 11 courant, dans le port de Québec est de \$2,325.63.

MARCHÉ DE QUÉBEC.

MARCHÉ EN DETAIL. Québec, 16 mai 1870.

Table listing market prices for various goods: Bouef, 1ère qualité, par 100 lbs. \$10 00 @ 11 00. 2ème do do 8 00 @ 9 00. 3ème do do 7 00 @ 8 00.

IMPORTATIONS.

13 Mai. Par la barque Clyde, Churchill, de Anvers—100 boîtes de vitres à D et No. 450 do à Lemieux.

14 Mai. Par la barque Lady Elma Bruce, Owens, de Greenock—522 tonx de charbon Newton à J Connolly.

14 Mai. Par la barque St Louis, Bonifay, de Toulon—510 tonx de sel à John Sharples, Son & Cie.

14 Mai. Par la barque St Louis, Bonifay, de Toulon—510 tonx de sel à John Sharples, Son & Cie.

14 Mai. Par la barque St Louis, Bonifay, de Toulon—510 tonx de sel à John Sharples, Son & Cie.

14 Mai. Par la barque St Louis, Bonifay, de Toulon—510 tonx de sel à John Sharples, Son & Cie.

14 Mai. Par la barque St Louis, Bonifay, de Toulon—510 tonx de sel à John Sharples, Son & Cie.

14 Mai. Par la barque St Louis, Bonifay, de Toulon—510 tonx de sel à John Sharples, Son & Cie.

14 Mai. Par la barque St Louis, Bonifay, de Toulon—510 tonx de sel à John Sharples, Son & Cie.

14 Mai. Par la barque St Louis, Bonifay, de Toulon—510 tonx de sel à John Sharples, Son & Cie.

14 Mai. Par la barque St Louis, Bonifay, de Toulon—510 tonx de sel à John Sharples, Son & Cie.

Nouveaux Livres.

On pourra se procurer à la librairie de M. Léger Brousseau, propriétaire du Courrier du Canada...

Le Vicomte C. De Léry.

SA FAMILLE

CET OUVRAGE EST ILLUSTRÉ DE PLUSIEURS GRAVURES.

ILLUSTRATIONS CANADIENNES

NOTICE SUR LA FAMILLE GUY

ET SUR QUELQUES AUTRES FAMILLES

AVEC GRAVURES.

HISTOIRE

DES GRANDES FAMILLES FRANÇAISES DU CANADA

ou aperçu sur le

Chevalier BENOIST

ET QUELQUES FAMILLES CONTEMPORAINES.

Ouvrage illustré contenant plus de 600 pages.

D'IBERVILLE

OU LE

Jean Bart Canadien.

ET LA

BAYE D'HUDSON.

ECIS HISTORIQUE

OU ABRÉGÉ DE

L'histoire du Canada

Avec aperçu sur les principaux personnages du pays.

Ceux qui désirent se procurer les volumes susdits n'ont qu'à s'adresser à

LEGER BROUSSEAU.

Qui est chargé de recevoir des commandes à ce sujet.

Québec, Janvier 1870.

BAZAR.

UN Grand Bazar, ayant pour but d'aider à l'exécution de certains travaux urgents dans l'Eglise de St. Sauveur devant avoir lieu au commencement de SEPTEMBRE prochain, les dames dont les noms suivent et autres, portant une recommandation à cet effet, recevront avec la plus haute reconnaissance tout don qu'on voudra bien leur faire en faveur de cette bonne œuvre.

Mmes. Vve. CHA. TA... Z. LEVASSER, P. CLOUTIER, F. MARTINEAU, U. LAPORTE, J. B. COTÉ.

Madame Z. Levasseur, présidente à la table des rafraichissements.

Par ordre, M. MARTINEAU, Secrétaire.

Québec, 26 Janvier 1870.

LE CALENDRIER

Pour l'année

1870

MAINTENANT EN VENTE

LE

CALENDRIER

DU

DIOCESE DE QUEBEC,

Pour l'année 1870.

LES MESSIEURS DU CLERGE, les Marchands et autres personnes qui désirent avoir le CALENDRIER pourront se le procurer dans toutes les Librairies, en demandant spécialement le

Caendrier publié à l'imprimerie de Brousseau.

LEGER BROUSSEAU, Imprimeur de l'Archevêché,

7, rue Buade, vis-à-vis le Presbytère,

Québec, 9 Novembre 1869.

AVIS AUX PARENTS.

Mères sauvez vos Enfants

LES CELEBRES

PASTILLES A VERS.



DE

DEVINS

Approuvées par les Médecins Français et Anglais les plus éminents.

ELLES SONT FALSIFIÉES, MÉFIEZ-VOUS.

POUR faire droit à la réputation méritée des Pastilles à vers de Devins, il est de la plus grande importance de prévenir l'acheteur d'être sur ses gardes et de ne pas s'en laisser imposer par des individus sans principes, qui voudraient substituer à ces Pastilles quelques-unes des préparations sans valeur qui inondent le pays.

Demandez les véritables Pastilles à vers, couleur de rose, et qui sont marquées "DEVINS."

A vendre chez tous les principaux marchands de la campagne.

PRÉPARÉES SEULEMENT PAR

DEVINS & BOLTON,

APOTHECAIRES' HALL,

Près le Palais de Justice, Montréal.

A vendre à Québec, chez Ed. Giroux, J. E. Burke

R. McLeod, Wilham Ahern, Pharmaciens.

A St. Roch, chez W. E. Brunet, R. Dugal, J. J. Veldou.

Québec, 19 Novembre 1869. 875

OR, EN ARGENT, EN ÉCAILLE, ET EN ACIER.

Elles s'adaptent parfaitement à n'importe quelle vue.

Seul Agent à Québec:

M. G. SEIFERT,

Bijoutier,

No. 27, rue St. Jean, Québec.

842

Le Grand Désideratum.

LA CHAISE-HAMAC

PATENTEE.

LES maîtres de maisons de toutes classes, les Invalides, les Touristes, tous ceux qui désirent l'union du confort, du bon marché et de la durée, doivent faire l'acquisition d'une CHAISE-HAMAC PATENTEE, qui peut se placer dans n'importe quel endroit et n'occupe seulement qu'un demi-pouce quand on ne s'en sert pas, et peut se transformer à volonté en Canapé, en Lit d'enfant. Prix \$2.50 et au-dessus.

A vendre par

M. ANS. BROUSSEAU,

à la Librairie de M. Léger Brousseau,

Québec, 27 Janvier 1869. 705

VIN DE MESSE!

VIN DE MESSE

LES CURÉS de ce diocèse sont respectueusement invités à venir voir l'assortiment de VINS DE MESSE à notre établissement avant d'aller acheter ailleurs. Ces vins par leur pureté peuvent certainement soutenir la comparaison avec ceux offerts en vente en cette ville.

Comme ces vins sont directement importés, nous pouvons les vendre à meilleur marché que les autres marchands de vins de Québec et nous déclinons compétition.

Ces vins sont connus, approuvés et recommandés par Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de Québec.

L. BROUSSEAU,

Québec, 7 Août 1869. 577

Cierges! Cierges!

On trouvera toujours à la Librairie du soussigné des CIERGES pour service funéraire et autres.

Ces cierges sont faits de cire d'abeilles garantie pure et exempte de toutes matières étrangères qui pourraient la falsifier.

L. BROUSSEAU,

Québec, 7 Août 1869. 578

RELATIONS INÉDITES de la

Nouvelle-France (1673-1679) pour faire suite aux anciennes Relations (1616-1672), avec deux cartes géographiques. 2 vols. in 12. Brochées \$0.60 reliée \$0.90.

A vendre chez

LEGER BROUSSEAU,

Libraire,

7 Rue Buade Haute-Ville.

PENSEES SUR LA PASSION

pour tous les jours de l'année, en 3 volumes par le R. P. CAJETAN-MARIE DE BRAGAUX, traduite de l'italien par le R. P. Benoit.

A vendre chez

LEGER BROUSSEAU,

Libraire,

7, rue Buade, Haute-Ville.

CARTES A JOUER

de tous les goûts, avec boîte ou sans boîte.

A vendre par

LEGER BROUSSEAU.

A VENDRE

A la librairie de

LEGER BROUSSEAU.

HISTOIRE

DE

CINQUANTE ANS

(1791-1841.)

ANNALES PARLEMENTAIRES ET POLITIQUES DU BAS-CANADA DEPUIS LA CONSTITUTION JUSQU'À L'UNION.

PAR

T. P. BEDARD

LES souscripteurs et les personnes désireuses de se procurer cet ouvrage, devront s'adresser à M. LEGER BROUSSEAU, à la librairie duquel il se vend au prix de \$1.25. 812

Québec, 20 Août 1869.

Le Jubilé

DU CONCILE

DE

L'Immaculée Conception.

INSTRUCTIONS

PRIÈRES SPÉCIALES ET PEUX EXERCICES

A l'usage de toutes les familles.

Publié avec Autorisation Ecclésiastique.

Montréal:—J. B. ROLLAND & FILS, Libraires-Éditeurs.

A vendre par

LEGER BROUSSEAU,

Libraire,

Québec, 26 Novembre 1869. 891

LUBIN!

On vient de recevoir à l'établissement de

LEGER BROUSSEAU:

Rue Buade, en face du Presbytère de la Haute-Ville

pour recevoir des commandes à ce sujet.

LES souscripteurs et les personnes désireuses de se procurer cet ouvrage, devront s'adresser à M. LEGER BROUSSEAU, à la librairie duquel il se vend au prix de \$1.25. 812

Québec, 20 Août 1869.

LES souscripteurs et les personnes désireuses de se procurer cet ouvrage, devront s'adresser à M. LEGER BROUSSEAU, à la librairie duquel il se vend au prix de \$1.25. 812

Québec, 20 Août 1869.

LES souscripteurs et les personnes désireuses de se procurer cet ouvrage, devront s'adresser à M. LEGER BROUSSEAU, à la librairie duquel il se vend au prix de \$1.25. 812

Québec, 20 Août 1869.

LES souscripteurs et les personnes désireuses de se procurer cet ouvrage, devront s'adresser à M. LEGER BROUSSEAU, à la librairie duquel il se vend au prix de \$1.25. 812

Québec, 20 Août 1869.

LES souscripteurs et les personnes désireuses de se procurer cet ouvrage, devront s'adresser à M. LEGER BROUSSEAU, à la librairie duquel il se vend au prix de \$1.25. 812

Québec, 20 Août 1869.

LES souscripteurs et les personnes désireuses de se procurer cet ouvrage, devront s'adresser à M. LEGER BROUSSEAU, à la librairie duquel il se vend au prix de \$1.25. 812

Québec, 20 Août 1869.

LES souscripteurs et les personnes désireuses de se procurer cet ouvrage, devront s'adresser à M. LEGER BROUSSEAU, à la librairie duquel il se vend au prix de \$1.25. 812

Québec, 20 Août 1869.

LES souscripteurs et les personnes désireuses de se procurer cet ouvrage, devront s'adresser à M. LEGER BROUSSEAU, à la librairie duquel il se vend au prix de \$1.25. 812

Québec, 20 Août 1869.

LES souscripteurs et les personnes désireuses de se procurer cet ouvrage, devront s'adresser à M. LEGER BROUSSEAU, à la librairie duquel il se vend au prix de \$1.25. 812

Québec, 20 Août 1869.

LES souscripteurs et les personnes désireuses de se procurer cet ouvrage, devront s'adresser à M. LEGER BROUSSEAU, à la librairie duquel il se vend au prix de \$1.25. 812

Québec, 20 Août 1869.

LES souscripteurs et les personnes désireuses de se procurer cet ouvrage, devront s'adresser à M. LEGER BROUSSEAU, à la librairie duquel il se vend au prix de \$1.25. 812

Québec, 20 Août 1869.

LES souscripteurs et les personnes désireuses de se procurer cet ouvrage, devront s'adresser à M. LEGER BROUSSEAU, à la librairie duquel il se vend au prix de \$1.25. 812

Québec, 20 Août 1869.

LES souscripteurs et les personnes désireuses de se procurer cet ouvrage, devront s'adresser à M. LEGER BROUSSEAU, à la librairie duquel il se vend au prix de \$1.25. 812

Québec, 20 Août 1869.

LES souscripteurs et les personnes désireuses de se procurer cet ouvrage, devront s'adresser à M. LEGER BROUSSEAU, à la librairie duquel il se vend au prix de \$1.25. 812

Québec, 20 Août 1869.

LES souscripteurs et les personnes désireuses de se procurer cet ouvrage, devront s'adresser à M. LEGER BROUSSEAU, à la librairie duquel il se vend au prix de \$1.25. 812

Québec, 20 Août 1869.

LES souscripteurs et les personnes désireuses de se procurer cet ouvrage, devront s'adresser à M. LEGER BROUSSEAU, à la librairie duquel il se vend au prix de \$1.25. 812

Québec, 20 Août 1869.

LES souscripteurs et les personnes désireuses de se procurer cet ouvrage, devront s'adresser à M. LEGER BROUSSEAU, à la librairie duquel il se vend au prix de \$1.25. 812

Québec, 20 Août 1869.

LES souscripteurs et les personnes désireuses de se procurer cet ouvrage, devront s'adresser à M. LEGER BROUSSEAU, à la librairie duquel il se vend au prix de \$1.25. 812

Québec, 20 Août 1869.

LES souscripteurs et les personnes désireuses de se procurer cet ouvrage, devront s'adresser à M. LEGER BROUSSEAU, à la librairie duquel il se vend au prix de \$1.25. 812

Québec, 20 Août 1869.

LES souscripteurs et les personnes désireuses de se procurer cet ouvrage, devront s'adresser à M. LEGER BROUSSEAU, à la librairie duquel il se vend au prix de \$1.25. 812

Québec, 20 Août 1869.

LES souscripteurs et les personnes désireuses de se procurer cet ouvrage, devront s'adresser à M. LEGER BROUSSEAU, à la librairie duquel il se vend au prix de \$1.25. 812

Québec, 20 Août 1869.

LES souscripteurs et les personnes désireuses de se procurer cet ouvrage, devront s'adresser à M. LEGER BROUSSEAU, à la librairie duquel il se vend au prix de \$1.25. 812

Québec, 20 Août 1869.

LES souscripteurs et les personnes désireuses de se procurer cet ouvrage, devront s'adresser à M. LEGER BROUSSEAU, à la librairie duquel il se vend au prix de \$1.25. 812

Québec, 20 Août 1869.

LES souscripteurs et les personnes désireuses de se procurer cet ouvrage, devront s'adresser à M. LEGER BROUSSEAU, à la librairie duquel il se vend au prix de \$1.25. 812

Québec, 20 Août 1869.

LES souscripteurs et les personnes désireuses de se procurer cet ouvrage, devront s'adresser à M. LEGER BROUSSEAU, à la librairie duquel il se vend au prix de \$1.25. 812

Québec, 20 Août 1869.

LES souscripteurs et les personnes désireuses de se procurer cet ouvrage, devront s'adresser à M. LEGER BROUSSEAU, à la librairie duquel il se vend au prix de \$1.25. 812

Québec, 20 Août 1869.

LES souscripteurs et les personnes désireuses de se procurer cet ouvrage, devront s'adresser à M. LEGER BROUSSEAU, à la librairie duquel il se vend au prix de \$1.25. 812

Québec, 20 Août 1869.

LES souscripteurs et les personnes désireuses de se procurer cet ouvrage, devront s'adresser à M. LEGER BROUSSEAU, à la librairie duquel il se vend au prix de \$1.25. 812

Québec, 20 Août 1869.

LES souscripteurs et les personnes désireuses de se procurer cet ouvrage, devront s'adresser à M. LEGER BROUSSEAU, à la librairie duquel il se vend au prix de \$1.25. 812

Québec, 20 Août 1869.

LES souscripteurs et les personnes désireuses de se procurer cet ouvrage, devront s'adresser à M. LEGER BROUSSEAU, à la librairie duquel il se vend au prix de \$1.25. 812

Québec, 20 Août 1869.

LES souscripteurs et les personnes désireuses de se procurer cet ouvrage, devront s'adresser à M. LEGER BROUSSEAU, à la librairie duquel il se vend au prix de \$1.25. 812

AYER'S

Hair Vigor,

Pour restaurer les cheveux gris et leur donner leur vitalité et leur couleur naturelle.

C'EST une préparation qui est à la fois agréable, salubre et efficace pour la conservation des cheveux. Les cheveux affaiblis ou grisissent bientôt remis à leur couleur primitive avec tout l'éclat et la fraîcheur du jeune âge. Les cheveux clairs deviennent mieux fournis par l'usage de cette préparation, qui empêche aussi la chute des cheveux et guérit souvent sinon toujours, la calvitie. Rien ne peut restaurer la chevelure lorsque les follicules sont détruits, ou que les glandes sont desséchées et malades. Mais ce qui en reste peut être salué par cette préparation. Au lieu de salir les cheveux par un sébum pâteux, elle les nettoie et leur donne de la vigueur. Son usage occasionnel empêchera les cheveux de devenir gris ou de tomber, et conséquemment, empêchera la calvitie. Libre de toutes les substances délétères qui composent les préparations dangereuses et pernicieuses pour les cheveux, le "Vigor", ne peut que leur être avantageux sans leur nuire. S'il ne vous fait simplement qu'une

POMMADE,

rien autre chose ne peut être plus désirable. Cette préparation ne contient ni huile, ni teinture; elle ne salit pas la batiste blanche, et cependant elle tient longtemps sur les cheveux, leur donnant un riche brillant et un agréable parfum.

PRÉPARÉ PAR LE

DR. J. C. AYER & Cie.,

CHIMISTE PRATIQUE ET ANALYTIQUE,

LOWELL, MASSACHUSET.

Prix—\$1.00.

EN VENTE PAR TOUS LES DROGUISTES.

R. McLEOD, Droguiste,

Agent, Québec.

Québec, 18 Juin 1869.—lan 775

Cherry Pectoral d'Ayer.

Pour les Maladies de Gorge des Bronches, tel que

Toux, Rhumes, Toux Sèche, Bronchites, Asthme et Consumption.

Aucun remède probablement n'a jamais été aussi digne, dans toute l'histoire de la médecine, de la confiance méritée du genre humain, que cet excellent remède pour ceux qui se plaignent de toux. Pendant une longue série d'années, et parmi la plupart des peuples, ce remède n'a fait que gagner dans l'estime de l'opinion publique, partout où il s'est fait connaître. Son caractère uniforme et sa puissance à guérir les diverses affections des Bronches et de la Gorge, l'ont fait connaître comme un protecteur efficace contre ces maux. En même temps qu'il peut en faire usage dès l'origine de ces maladies, même chez les petits enfants, c'est aussi le remède plus efficace que l'on puisse administrer dans les cas de congestions nasissantes et dans les dangereuses affections de la gorge et des bronches. Comme spécifique contre les subites attaques de croup, chaque famille devrait en tenir chez soi, et comme il arrive aussi que personne n'est exempt de contracter de temps à autre du froid ou un rhume, tous devraient le tenir de ce remède.

Bien que la consommation une fois déterminée soit incurable, cependant un grand nombre de cas dans lesquels les maladies paraissent chroniques, ont été radicalement guéries, et les patients ont pu recouvrer la santé grâce à l'efficacité du Cherry Pectoral. Tel est son empire sur tous les désordres des poumons et de la gorge que les petits enfants ne peuvent lui résister. Quand rien ne peut les guérir, ils subissent l'influence du Cherry Pectoral et disparaissent.

Les Chantres et les Orateurs, trouvent en lui une grande protection.

L'Asthme est toujours soulagé et quelquefois guéri par ce remède.

Les Bronchites se guérissent ordinairement en prenant fréquemment de petites doses du Cherry Pectoral.

Pour un Rhume et la Toux, l'on ne saurait trouver plus excellent remède. Qu'on en prenne trois doses par jour, qu'on se mette les pieds dans de l'eau chaude le soir, jusqu'à ce que le mal disparaisse.

Pour l'Influenza, il faut en agir de même, quand elle affecte les poumons et la gorge.